

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 JUIN 2017 à 20h30

Date de la convocation : 13/06/17

Etaient présents (08/12) :

MM. GAGE D – PORTHULT – DOMPE – DROIT - GAGE E. - LARQUET - MEIGNAN – Mme ROSE

Excusés : M. Brancati, pouvoir à Mme Rose – M. Demotier

Absents : M. Pallu – Mme Souy

Secrétaire : M. Droit, assisté de Mme Sophie Verleye secrétaire de mairie

Approbation du compte-rendu de la séance du 5 avril et 15 mai.

1°/ Syndicat Scolaire Intercommunal : sortie de la commune de Séry-Magneval

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 octobre 1989 portant sur la création d'un Syndicat Scolaire Intercommunal entre les communes de Béthancourt-en-Valois, Gilocourt, Glaignes et Orrouy,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1993 portant sur l'adhésion de la commune de Séry Magneval au Syndicat Scolaire Intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/03 du 20 juin 2003 portant extension des compétences du Syndicat Scolaire Intercommunal,

Vu la délibération n° 2017-08 du 28/04/2017 de la commune de SERY-MAGNEVAL demandant son retrait du Syndicat Scolaire Intercommunal,

Considérant :

- Le projet de construction d'un Regroupement Pédagogique Concentré,
- Les arguments présentés par la commune,
- Les réunions en sous-préfecture de Senlis en date du 23 octobre 2016 et 23 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au retrait de la commune de SERY MAGNEVAL du Syndicat Scolaire Intercommunal de Béthancourt-Gilocourt-Glaignes- Orrouy et Séry-Magneval.

- DEMANDE à ce que ce retrait soit effectif au 1^{er} septembre 2017 afin de respecter le calendrier scolaire.

2°/ SEZEO

Sortie de la commune de Guivry

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L5211-25-1,

VU la délibération n°2017/03 de la commune de Guivry demandant son retrait immédiat du SEZEO,

VU la délibération n°2017/35 du SEZEO par laquelle le syndicat consent au retrait de la commune au 31 décembre 2017,

Considérant que le retrait de la commune de Guivry comptant 249 habitants ne remet pas en cause la représentation du secteur géographique « Force Énergies »,

Considérant la procédure administrative à mettre en œuvre pour permettre le transfert de compétences en accord avec la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSENT au retrait de la commune de Guivry du SEZEO,
- DEMANDE à ce que ce retrait intervienne effectivement au 31 décembre 2017 afin de permettre à toutes les structures concernées de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Nouveaux Statuts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

VU la délibération du SEZEO n°2017/09 du 16 février 2017 relative à l'adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation les statuts doivent être présentés au Conseil municipal de chaque commune membre du SEZEO qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité rend un avis favorable aux statuts du SEZEO annexés à la présente délibération.

3°/ R.A.M. (Relais Assistante Maternelle) – renouvellement adhésion

Vu l'échéance de l'agrément CAF du Relais Assistantes Maternelles du Valois conclu pour la période 1^{er} septembre 2013- 31 août 2017

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Crépy-en-Valois, gestionnaire du RAM du Valois, en date du jeudi 30 mars 2017,

Considérant :

- que le RAM du Valois maintient ses activités sur le territoire des 21 communes adhérentes et que le gestionnaire souhaite pérenniser ce service en direction des familles et des assistantes maternelles,
- l'évaluation quadri-annuelle 2013-2017 et le projet de fonctionnement 2017-2021 présentés en réunion plénière des communes adhérentes au RAM du mardi 25 juin 2017 et remis à chaque représentant des 21 communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion au RAM pour la période 2017-2021,
- D'inscrire chaque année au budget les dépenses et recettes liées à cette adhésion, notamment pour les appels de fonds émis par le CCAS de Crépy-en-Valois.

3°/ SAGE Oise-Aronde : projet de périmètre

Conformément aux articles L.212-3 et R.212-27 du Code de l'Environnement, par courrier en date du 24/05/2017, l'Etat a transmis pour avis à la Commune d'Orrouy le projet de périmètre révisé du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde.

Le périmètre du SAGE Oise-Aronde a été arrêté le 16 octobre 2001. Mis en œuvre depuis le 08 juin 2009, le SAGE est actuellement en phase de révision. Cette nouvelle étape a pour objectif d'actualiser les documents du SAGE et de recadrer les orientations et objectifs de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. En parallèle de cette étude, la révision du périmètre du SAGE a été engagée dans le but de respecter les limites hydrographiques et prendre en considération les SAGES limitrophes (Nonette, Automne, Brèche, Oise-Moyenne, Somme aval et cours d'eau côtiers).

Le périmètre proposé, joint en annexe, respecte au maximum les limites de l'Unité Hydrographique Oise-Aronde. Le périmètre proposé inclut pour une partie de la Commune d'Orrouy. Après consultation de ce périmètre et lecture du dossier justifiant ce dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis défavorable au projet de périmètre révisé du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde.
- De demander à ce que la commune d'Orrouy ne soit pas intégrée dans le périmètre du SAGE Oise-Aronde, de prendre en compte les limites du territoire de la commune dans le périmètre du domaine

- public forestier, les courbes de niveau étant favorable au SAGE Automne.
- De demander l'intégration totale de la commune dans le SAGE Automne.

4°/ Espace Jean Legendre – Adhésion au programme itinérance 2017-2018

Depuis 13 ans l'Espace Jean Legendre de Compiègne organise un circuit itinérant de spectacles (théâtre, musique, chant lyrique) dans les communes qui le souhaitent. Cette année, il est proposé de recevoir la clique des lunaisiens, avec leur spectacle « Chanter est un sport comme un autre » le mercredi 11 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil accepte de signer la convention itinérance pour ce spectacle et autorise le maire à signer la-dite convention avec l'Espace Jean Legendre.

5°/ CCAS – Compte de Gestion et Compte Administratif 2016

M. le Maire rappelle que par délibération du 06 avril 2016 la commune a dissous le CCAS, dissolution effective au 1^{er} janvier 2017, aussi il présente le compte administratif pour l'exercice 2016 qui donne les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	+ 1 572.20 €
INVESTISSEMENT	0

Soit un excédent global de + 1 572.20 €

Le conseil municipal, adopte le compte administratif 2016 et le compte de gestion établi par le trésorier de crépy qui présente des résultats identiques.

QUESTIONS DIVERSES

Parcelles n° 190 section D lieu-dit Les Grands Jardins

M. Le Maire informe le conseil que l'un des héritiers de la succession Doria propose à la commune l'achat de la parcelle n° D 190 située à proximité du cimetière ainsi qu'une partie de la parcelle D 819 (le long de la ruelle de la Garline) pour faciliter l'évacuation des eaux pluviales de la RD 116.

Après délibération, le conseil à l'unanimité accepte l'offre et autorise le maire à signer les documents correspondant à cette acquisition.

TOUR DE TABLE

M. Gage informe le conseil qu'un constat d'huissier a été établi pour l'enlèvement des bornes dans le Chemin de l'Hôtel, il propose d'adresser un courrier par avocat pour la remise en état. Le conseil accepte.

M. Dompé signale la dégradation du mur de la salle polyvalente (en limite de la propriété à Mme Duteil)
→ il sera remis en état avant l'hiver.

M. Larquet signale la vitesse de plus en plus excessive dans la rue de visery

→ Un rendez-vous a été demandé à l'Adjudant Chef de la gendarmerie pour que des contrôles soient effectués sur l'ensemble de la commune.

La séance est levée à 21h45